



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 8912

### Texte de la question

M Georges Mesmin demande à M le ministre des transports et de la mer s'il envisage de profiter du renouvellement du contrat de plan entre l'Etat et la SNCF, qui doit intervenir en 1989, pour, d'une part, inviter la SNCF à réserver désormais une place privilégiée au ferroutage dans ses plans de développement, d'autre part, inviter la profession routière (la Fédération nationale des transporteurs routiers en l'occurrence) et la SNCF à actualiser leur accord de 1967.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le transport combine fait l'objet dans le contrat de plan signé le 26 avril 1985 entre l'Etat et la SNCF d'un article spécifique et d'une annexe faisant mention de la nécessité pour la SNCF de promouvoir cette technique et fixant un objectif de progression du trafic intermodal de 3 p 100 en tonnes-kilomètres et de couverture des charges affectables. Dans ce domaine les efforts faits par la SNCF pour améliorer la qualité des prestations offertes aux opérateurs qui commercialisent le transport combine (accélération des circulations, dégagement de sillons horaires propres à assurer une offre « saut de nuit » conforme aux attentes des chargeurs) méritent d'être soulignés. De son côté l'Etat a participé à hauteur de 156,9 MF, dans le cadre du programme prioritaire d'exécution no 7 du IXe Plan, à la réalisation d'un programme d'investissement destiné à encourager l'utilisation de cette technique. Le bilan des actions menées pendant la période 1985-1988 est encourageant puisque le transport combine a connu une progression en moyenne annuelle de 3,5 p 100, légèrement supérieure aux objectifs du contrat de plan. La bonne adaptation de cette technique aux besoins des transporteurs pour satisfaire une clientèle qui sera de plus en plus demandeuse de services rapides et fiables tant sur les grands axes nationaux que dans le cadre du développement des échanges internationaux à l'horizon de 1992, devrait se traduire par un recours accru à ce système. Le transport combine fera donc l'objet d'une attention toute particulière lors des négociations du prochain contrat de plan entre l'Etat et la SNCF.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mesmin Georges](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8912

**Rubrique :** SnCF

**Ministère interrogé :** transports et mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 440